

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1
Décisions budgétaires

Mise en place de la carte
achat au sein du CCAS

DATE DE CONVOCATION
27 janvier 2023

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 16

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans
un délai de 2 mois à compter de sa
publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 2023-02-08**

L'an deux mil vingt trois
le deux février deux mil vingt trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – M.
LE NOE – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M.
MAUGER – Mme ESCLASSE F – Mme LOISEAU – Mme JAFFRENNOU

Absents :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à M SACHOT
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme CREVON a donné pouvoir à M MAUGE

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR,

Afin de contribuer à une meilleure réactivité pour le règlement de certaines
menues dépenses, il est proposé d'opter pour un nouveau moyen de paiement
qu'est la carte d'achat.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation
d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de
biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un
moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la
maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est
une modalité de commande et une modalité de paiement.

Madame la Présidente du CCAS procèdera à la désignation de chaque porteur et
définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition du CCAS une seule carte
achat.

Tout retrait d'espèces sera impossible.

Le plafond maximum annuel des achats par ce moyen de paiement est fixé à
3000 Euros.

Il est précisé que ce moyen de paiement est d'ores et déjà instauré au sein de la
Ville.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de contracter auprès de la Caisse
d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour le CCAS.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

L'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Le Code de la commande publique ;

Considérant

Qu'après avoir exposé la nécessité de doter le CCAS d'une carte d'achat, Madame Nadia MEZRAR, Présidente, invite le Conseil d'Administration à adopter ce nouveau mode de paiement pour de menues dépenses pour le compte du CCAS

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : Décider de doter le CCAS d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2 Décider que La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition du CCAS de la Ville la carte d'achat des porteurs qui seront désignés.

Article 3 : La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4 : L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 : Le CCAS créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. Le CCAS paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros. L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros. Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits